

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, association de loi 1901 immatriculée à l'INSEE sous le numéro 784 668 717 00050, dont le siège est situé à 33 rue Rennequin, 75017 PARIS, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 56598 75 auprès de la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de l'Ile-de-France, (ci-après désignée « l'ANRT »), organise pour le client, qui l'accepte, (ci-après le « **Client** »), une formation issue de son catalogue de formations (« **Formation Inter-Entreprises** ») et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques (« **Formation Intra-Entreprises** », « **Formation sur mesure** »).

Les Formations Inter-Entreprises, Intra-Entreprises et sur mesure, en présentiel ou en distanciel, sont désignées « **Formation(s)** ».

Le participant à toute Formation est désigné « **Participant** ». Il s'agit soit du Client, soit d'un salarié du Client. Dans ce dernier cas, le Client se porte fort du respect des présentes par le Participant.

Sauf dérogation formelle et expresse, ces CGV prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client.

Les CGV peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières rattachées à une offre spécifique commercialisée par l'ANRT. Dans ce cas, en cas de contradiction entre ces documents, les conditions particulières prévalent.

ARTICLE 1. OFFRE

L'ensemble des Formations proposées par l'ANRT est consultable en ligne sur son site internet (<https://www.anrt.asso.fr/fr>).

Le Client choisit une formation et en informe l'ANRT via le bulletin d'inscription disponible sur

internet (<https://www.anrt.asso.fr/fr>) (« **Bulletin d'Inscription** »). Sous réserve des dispositions spécifiques relatives à l'annulation ou au report d'une Formation, l'inscription est ferme et définitive.

Les **Formations Inter-Entreprises** sont des formations générales ou dites « sur étagère », issues du catalogue de formation de l'ANRT, réalisées au sein des locaux de l'ANRT et/ou en distanciel.

Les **Formations Intra-Entreprises** sont des formations générales ou dites « sur étagère », issues du catalogue de formation de l'ANRT, réalisées au sein des locaux du Client, dans un lieu extérieur de son choix, et/ou en distanciel.

Les **Formations sur mesure** sont construites selon un programme répondant aux besoins spécifiques du Client et réalisées au choix et à la discrétion du Client, au sein des locaux du Client, de l'ANRT, dans un lieu extérieur défini conjointement, et/ou en distanciel.

Chacune de ces Formations peut être réalisée en distanciel ou en hybrides.

Les **Formations réalisées en distanciel**, sont dites « en synchrone », et dispensées sous la forme de classes virtuelles via une plateforme digitale dédiée à cet effet.

Les Formations hybrides donnent au Participant la possibilité d'assister à celles-ci en présentiel au sein des locaux de l'ANRT, ou en ligne, sous la forme de classe virtuelle via une plateforme digitale dédiée à cet effet. La salle dédiée à la Formation est équipée de systèmes caméra et audio permettant une diffusion simultanée.

ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Modalités d'inscription aux Formations Inter-Entreprises

2.1.1 La demande d'inscription nécessite le renvoi du Bulletin d'Inscription dûment complété par mail (formation@anrt.asso.fr) ou par courrier.

Lorsque le Client est un organisme public, ce bulletin est obligatoirement accompagné d'un bon de commande.

Sur demande du Client, une convention de formation établie selon l'article L 6353-1 du Code du travail lui être adressée. Le Client s'engage à la retourner revêtue de sa signature et de son cachet.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant la date de la Formation, sous réserve d'inscription conforme.

2.1.2 Pour chaque Formation Inter-Entreprises dispensée par l'ANRT, un nombre minimum et maximum de Participants est admis ; les inscriptions pour une session donnée cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.

2.1.3 Un accusé de réception est adressé au Client dans les 48 heures ouvrées qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation ; seule la convocation, adressée dans les dix (10) jours ouvrés précédant la date de Formation, confirme la tenue de ladite Formation.

2.1.4 Le Participant recevra la convocation à la session de Formation ainsi que les informations pratiques rattachées à ladite Formation. En cas de Formation en distanciel, le lien de connexion est communiqué dans les 24 heures ouvrées qui précèdent la Formation.

2.2 Modalités d'inscription aux Formations Intra-Entreprises et sur mesure

Pour les commandes de Formations Intra-Entreprises et sur mesure, l'ANRT établira, avec la collaboration du Client, une proposition technique et financière (ci-après la « **Proposition** »).

La validation et l'acceptation de cette Proposition se formalisera par la signature de la Proposition par le Client et devra être communiquée à l'ANRT avant la fin du délai de

validité mentionné expressément sur la Proposition.

ARTICLE 3. MODALITES DE FORMATION

3.1 A l'exception des Formations sur mesure, l'ANRT est libre de choisir le lieu de la Formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par l'ANRT.

3.2 La durée globale d'une Formation est susceptible de varier d'une Formation à une autre. Elle est renseignée sur les programmes de Formation accessibles sur le site Internet de l'ANRT, ou dans la Proposition.

3.3 Les Participants sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché au sein des locaux de l'ANRT et disponible de façon permanente sur le site internet (<https://www.anrt.asso.fr/fr>), ainsi que l'éventuel règlement intérieur de l'établissement où se déroule la Formation. Le cas échéant, les Participants doivent également respecter la charte de bonne conduite portée à leur connaissance.

L'ANRT se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation et/ou manquerait gravement au(x) règlement(s) intérieur(s) applicable(s) ou à la charte précitée.

3.4 Pour toute Formation au sein des locaux du Client ou dans un lieu extérieur choisi par lui, ce dernier s'assure de mettre les moyens matériels à disposition de l'ANRT et des participants, nécessaires à la dispense de la Formation.

3.5 L'accès au site internet de l'ANRT est sécurisé (cryptage des échanges) selon le protocole SSL de façon à assurer la confidentialité des données échangées et leur intégrité. L'identification du Client est assurée à partir des informations collectées préalablement à la signature des présentes.

3.6 L'ANRT ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelle que nature, constaté dans la documentation remise au Participant lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité, l'ANRT, qui n'est nullement tenue d'assurer une quelconque mise à jour a posteriori de la Formation.

3.7 A l'issue de la Formation, l'ANRT fera parvenir au Client, par E-mail, les documents relatifs à son suivi et, notamment, le certificat de réalisation mentionnant le libellé, la nature, la durée de la Formation, ainsi que la facture afférente.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES ET DE PRISE EN CHARGE PAR DES ORGANISMES TIERS

4.1 Modalités financières

4.1.1 Les prix des Formations proposées par l'ANRT sont indiqués en euros hors taxes, auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur. Les prix en vigueur figurent sur le site internet <https://www.arnt.asso.fr/fr> pour les Formations Inter-Entreprises, et sur la Proposition visée à l'article 2.2 ci-avant pour les Formations Intra-Entreprises et sur mesure.

4.1.2 Le prix des Formations en distanciel n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client. Le prix des Formations en présentiel n'inclut pas les frais de déplacement, de déjeuner et d'hébergement, qui demeurent à la charge du Client.

4.1.3 Les factures sont émises par l'ANRT à l'issue de la Formation. Elles sont payables à réception, et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à date de facture, ou selon les modalités indiquées dans la Proposition.

4.1.4 En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros seront exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable.

L'ANRT se réserve également le droit de demander réparation de l'éventuel préjudice qu'elle subirait du fait de ce retard de paiement.

4.2 Modalités de prise en charge par des organismes tiers

Les Formations proposées par l'ANRT peuvent être prises en charge par un opérateur de compétences (OPCO), ou tout autre organisme tiers, sous réserve de son accord préalable. Il appartient au Client d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de l'aboutissement de cette demande.

L'ANRT n'acceptant pas la subrogation de paiement par un OPCO et/ou organisme tiers, la Formation est facturée directement au Client.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE MODIFICATION, ANNULATION ET REPORT

5.1 – Annulation ou modification à l'initiative du Client

5.1.1 Concernant les Formations Inter-Entreprise

Les dates de Formation Inter-Entreprise figurent sur le site internet <https://www.arnt.asso.fr/fr> et sur le Bulletin d'Inscription.

Le Client peut annuler, sans frais, une Formation Inter-Entreprise jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant la date de ladite Formation. Passé ce délai, toute Formation Inter-Entreprise annulée sera facturée.

Le Client peut reporter sa Formation Inter-Entreprise jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant la

date de ladite Formation. Passé ce délai, aucun report ne sera accepté, sauf en cas de substitution de Participant comme indiqué au paragraphe ci-dessous.

L'ANRT accepte qu'un Participant puisse se substituer à un autre dans le cadre d'une Formation Inter-Entreprise, sans frais, et sous réserve :

- D'avoir informé par écrit l'ANRT au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la Formation ;
- D'avoir procédé à l'inscription du nouveau Participant aux conditions prévues à l'article 2.1 des présentes ;
- De l'adéquation des prérequis du nouveau Participant avec ceux définis dans le programme de Formation ;
- De s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des activités pédagogiques en amont de la Formation.

5.1.2 Concernant les Formations Intra-Entreprises

Les dates de Formation Intra-Entreprise sont fixées d'un commun accord entre l'ANRT et le Client.

En cas d'annulation, par le Client, d'une Formation Intra-Entreprise, les frais sont les suivants :

- annulation communiquée au moins trente (30) jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- annulation communiquée moins de trente (30) jours et au moins quinze (15) jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la Formation annulée seront facturés au Client ;
- annulation communiquée moins de quinze (15) jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la Formation seront facturés au Client.

Le Client peut reporter sa Formation Intra-Entreprise jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant le début de ladite Formation et ce, dans une limite de deux (2) reports maximum. A défaut, aucun report ne sera accepté.

5.1.3 Concernant les Formations sur mesure

Les dates de Formation sur mesure sont fixées d'un commun accord entre l'ANRT et le Client.

En cas d'annulation, par le Client, d'une Formation sur mesure, la prestation sera facturable à hauteur de 70%.

Le Client peut reporter sa Formation sur mesure jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant le début de ladite Formation et ce, dans une limite de deux (2) reports maximum. A défaut, aucun report ne sera accepté.

5.2 – Annulation ou report à l'initiative de l'ANRT

5.2.1 En cas d'absence du formateur intervenant, l'ANRT s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, la continuité de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où l'ANRT ne parvient pas à assurer la poursuite de la Formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

5.2.2 En cas de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du Code civil, l'ANRT peut être contraint d'annuler et/ou reporter une Formation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont aussi considérés comme ayant à titre non limitatif, le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transports (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne, ...), l'absence du formateur intervenant.

5.2.3 L'ANRT se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant, et sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler et/ou de reporter une session de Formation, jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant la date de Formation sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans l'hypothèse d'une annulation, l'ANRT procédera seulement au remboursement des droits d'inscription qui auraient été réglés par le Client à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ANRT est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'ANRT pour assurer les Formations, demeurent la propriété exclusive de l'ANRT.

L'ANRT concède au Client, sous réserve de complet paiement, un droit d'utilisation sur les contenus et supports pédagogiques et sur les éléments mis à disposition au titre de la Formation à laquelle il a souscrit, à titre non exclusif, pour la durée des droits, pour ses seules activités internes. Ce droit est non transmissible et non cessible. La rémunération de cette cession et de la licence d'utilisation est incluse dans le prix de la Formation.

A ce titre, les supports ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein, ou à l'extérieur des locaux du Client, sans accord exprès de l'ANRT. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des Formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, l'ANRT demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client. L'ANRT assure à ses frais la défense du Client au titre de toute action judiciaire émanant d'un tiers (la « Réclamation ») intentée contre le Client sur le fondement d'une violation d'un droit d'auteur, ou d'un brevet relatif aux Prestations (à l'exclusion de tous produits tiers),

pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par le Client ou par un tiers à sa demande. L'ANRT prend alors à sa charge les dépens et dommages et intérêts dont le Client peut être redevable du fait d'une décision de justice exécutoire ou d'un accord transactionnel expressément accepté par l'ANRT. En cas de Réclamation, l'ANRT peut, à son choix et à ses frais, (1) procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Prestations ou à en bénéficier, ou (2) remplacer ou adapter lesdites Prestations, ou (3) rembourser au Client un montant correspondant au prix de la Formation. Sauf disposition contraire découlant d'une disposition légale ou réglementaire d'ordre public, les stipulations du présent article établissent l'entière responsabilité de l'ANRT et le recours exclusif du Client découlant de la violation d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

La garantie définie par le présent article est limitée expressément au montant total HT du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Cette garantie est concédée par l'ANRT sous réserve que (a) le Client ait notifié par écrit au Fournisseur, dans les meilleurs délais, l'existence de cette Réclamation, (b) l'ANRT ait le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations engagées en vue de son règlement ou d'une transaction et que (c) le Client fournisse à l'ANRT l'assistance raisonnable demandée par l'ANRT.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

7.1 L'ANRT affirme que les Formations Inter-Entreprises proposées dans son catalogue de Formations, sont conformes à la description qui en est faite.

Dans le cadre d'une Formation Intra-Entreprise ou sur mesure, le Client s'engage à définir clairement auprès de l'ANRT ses besoins et établit, sous sa responsabilité, les spécifications servant de base à la Formation. Sur cette base, l'ANRT s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer un programme de Formation au

plus près des besoins spécifiques exprimés par le Client.

7.2 Le Client est seul responsable du choix de la Formation fournie par l'ANRT.

7.3 La responsabilité de l'ANRT ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, et est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'ANRT serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'ANRT ne pourra excéder le montant total HT du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

L'ANRT collecte et traite les données à caractère personnel des Clients et participants conformément aux dispositions de sa charte sur la protection des données personnelles, disponible via le lien « *Politique relative aux données personnelles* » situé en bas de chaque page du site de l'ANRT <https://www.anrt.asso.fr/fr>.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation.

9.2 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

9.3 L'ANRT est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets des présentes CGV.

9.4 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

9.5 L'ANRT est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

9.6 Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

9.7 Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur. A défaut, toute action est prescrite et tout droit éteint.

9.8 Les CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'ANRT à l'occasion de l'exécution des prestations et/ou de l'interprétation des présentes, il sera recherché une solution amiable. Sauf disposition impérative, à défaut d'accord amiable entre les Parties, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESTATIONS CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CGV POURRAIENT DONNER LIEU SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS.